CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
essarts en Bocage

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 SEPTEMBRE 2022
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Étaient présents : Freddy RIFFAUD, Jean-Yves BRICARD, Maryvonne VERDEAU, Régine NICOLEAU, Caroline BARRETEAU, Marie-Josèphe POISSONNEAU, Virginie RONDEAU, Frédéric GONNORD.

Était également présent :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :

- Jean-Pierre MALLARD,
- Rosie HERBRETEAU,
- Claudine LEBOUCHER.

Élection du secrétaire de séance : Virginie RONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 11 Juillet 2022

Le Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 11 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

1. **Budget Primitif 2022 - Décision modificative n° 2 - Budget Annexe SAAD Claire Fontaine**

Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, informe qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire du budget annexe « SAAD Claire Fontaine » de l'année 2022 sur la section de fonctionnement par décision modificative.

Cet ajustement budgétaire est nécessaire afin de permettre d'honorer les charges de fonctionnement et les titres annulés sur les exercices antérieurs, plus élevées que celles prévues dans le budget primitif voté. Des recettes non prévues au budget vont permettre d'augmenter les crédits alloués à ces charges.

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative telle que présentée ci-après :**

850028523 Code INSEE	SAAD CLAIRE FONTAINE SAAD 82004	DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**0,00 €**	**150,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-733141 : Dépt - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**150,00 €**
Total EXPLOITATION	**0,00 €**	**150,00 €**	**0,00 €**	**150,00 €**
Total Général	**150,00 €**		**150,00 €**	

2. Avenant n°1 et n°2 au Contrat d'Assurance Statutaire du Personnel – Budget CCAS d'Essarts en Bocage

Monsieur le Président expose :

L'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

En ce qui concerne le congé Paternité et accueil de l'enfant : le décret 2021-574 du 29 juin 2021 porte depuis le 1er juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

En ce qui concerne le temps partiel thérapeutique : le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique non précédé d'un congé de maladie.

En ce qui concerne les modalités de calcul du capital Décès : le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1er janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé.

A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire).

Enfin, concernant le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) : par décret n° 2021-166 du 16 février 2021, le bénéfice du CTI est étendu à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020. Le décret du 19 septembre 2020 est complété pour permettre le versement d'un CTI pour les agents exerçant dans les établissements d'hébergement pour

personnes âgées dépendantes mentionnées au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les dates des récents décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES fin 2021 n'a pu permettre l'intégration de l'ensemble de ces nouvelles dispositions au cahier des charges. Il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire.

C'est pourquoi, CNP ASSURANCES propose de faire bénéficier les collectivités et établissements adhérents au contrat groupe d'une couverture assurantielle conforme à leur obligation statutaire, dès le 1er janvier 2022. Pour ce faire, une application rétroactive d'une hausse du taux de cotisation de + 0.13% (Garantie décès : +0.09 % / Temps partiel thérapeutique : +0.04%) applicable aux collectivités et établissements à taux individualisés est nécessaire. La garantie du congé paternité et l'accueil de l'enfant a été intégrée par anticipation à la signature du contrat.

Le Président propose d'accepter cette évolution du contrat permettant une couverture assurantielle conforme aux obligations statutaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret 2021-574 du 29 juin 2021,
Vu le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021,
Vu le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifiant le décret du 17 février 2021,

Vu le contrat groupe d'assurances statutaires conclu avec CNP ASSURANCES,

Vu la délibération d'adhésion au contrat en date du 15 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent l'avenant n°1, joint en annexe, au contrat groupe d'assurances statutaires pour le CCAS d'Essarts en Bocage entrainant une augmentation du taux de cotisation individualisé de 0.13% des garantie Décès/Temps partiel thérapeutique en vue de permettre une couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire,**

- **acceptent l'avenant n°2, joint en annexe, au contrat groupe d'assurances statutaires pour le CCAS d'Essarts en Bocage entrainant l'intégration du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans la base d'assurance du personnel et l'assiette de cotisation.**

- **autorisent le Président à signer tous documents relatifs à cette décision,**

- **autorisent le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Accompagnement à la mission du prochain Marché d'exploitation des installations thermiques et de ventilation – Budget CCAS d'Essarts en Bocage

Le SYDEV propose une subvention pour faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui assurera la consultation et le suivi sur 2 ans du marché de contrat d'exploitation.

La subvention SYDEV financerait l'AMO à hauteur de 80 % du montant HT avec un plafond d'aide de 6 000 €.

La mission demandée à l'AMO :

- Etat des lieux,
- Définition du type de contrat le plus adapté,
- Rédactions des pièces marchés,
- Analyse des offres,
- Suivi et contrôle des prestations de l'exploitant sur 2 ans.

Le suivi est important notamment dans le cadre des contrats avec intéressements sur des objectifs de consommations.

La société Global Nrgys Conseil a fait des propositions chiffrées pour cet accompagnement :

- 7 230,00 € HT pour l'EHPAD Saint Vincent de Paul (soit 8 676,00 € TTC),
- 5 200,00 € HT pour l'EHPAD Sainte Agathe (soit 6 240,00 € TTC),

Conformément à la fiche n° 10 jointe en annexe, le montant de la subvention est plafonné.

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, acceptent l'accompagnement du SYDEV à la passation des marchés de contrat d'exploitation et sollicitent une subvention à hauteur de 80 % du montant de l'AMO (plafonnée à 6 000 €), pour l'EHPAD soit 6 000 €.

4. Reprise sur provisions d'exploitation – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Monsieur le Président expose :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale ou partielle.

Par délibération n°DEL075CCAS251120 en date du 25 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé la constitution d'une provision pour risques fixant le montant d'une part à 40 000,00 euros, pour le risque statutaire et d'autre part à 36 226,00 euros pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi, pour 2 agents sur une période de 2 ans, soit un total de 76 226 euros.
Les charges de ladite provision étant mandatée sur l'exercice,

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de procéder à la reprise du solde de la provision d'un montant de 21 813,00 euros, correspondant au versement de l'ARE (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi) pour 2 agents sur une période de 1 an, d'un montant de 21 813,00 euros.**

5. **Admission en non-valeur – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Président indique que Monsieur le Comptable Public a adressé une liste de présentation en non-valeur n° 5503830115 pour un montant global de 478,40 euros, correspondant à des frais de séjour de l'année 2017 qui n'ont pu être recouvrés malgré les poursuites engagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du comptable public d'admettre en non-valeur une créance devenue irrécouvrable,

Considérant la liste des créances pour un montant de 478,40 €,

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **admettent en non-valeur la somme de 478,40 € conformément à l'état du comptable.**

6. **Vote de l'EPRD modificatif 2022 – Décision Modificative n°1 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Président rappelle que l'EPRD primitif de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage pour l'année 2022 a été approuvé par délibération n°DEL041CCAS060422 du 6 avril 2022, sans connaître les décisions budgétaires du Département de la Vendée et de l'ARS des Pays de Loire.

Considérant qu'il convient de le modifier suite à la réception des notifications suivantes :

- Arrêté 2022 PSF-DAPAPH/SOAS N°145 en date du 29 mars 2022, du Conseil Départemental fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2022. Augmentation de la dotation dépendance de : + 6 931,60 euros,

- Décision tarifaire n°2056, l'ARS des Pays de Loire, en date du 2 mai 2022, fixant le forfait global de soins 2022. Diminution de la dotation soins de : - 50 632,24 euros,

- Décision tarifaire n°5895, de l'ARS des Pays de Loire, en date du 29 juin 2022, portant modification pour 2021 du forfait global de soins. Augmentation de la dotation soins de : + 32 475,00 euros.

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'EPRD 2022 modificatif,**

- **décident de procéder aux ajustements, ci-après, du budget de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage pour appliquer les décisions de l'ARS Pays de Loire et du Conseil Départemental de la Vendée.**

Présentation des charges :

	GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS					
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks				0,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	284 977,41 €			284 977,41 €
607	Achats de marchandises				0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	2 019,76 €			2 019,76 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social				0,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel *(autres que c/6242)*				0,00 €
6242	Transports d'usagers	4 783,27 €			4 783,27 €
625	Déplacements, missions et réceptions	4 819,46 €			4 819,46 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	14 912,10 €			14 912,10 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	13 915,22 €			13 915,22 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	401 366,46 €			401 366,46 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	13 574,63 €			13 574,63 €
	TOTAL GROUPE I	**740 368,31 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**740 368,31 €**

	GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
621	Personnel extérieur à l'établissement	900,00 €			900,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				0,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	26 220,32 €			26 220,32 €
641	Rémunérations du personnel non médical	2 862 703,66 €		-11 225,64 €	2 851 478,02 €
642	Rémunérations du personnel médical	22 470,36 €			22 470,36 €
643	Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 409 388,85 €			1 409 388,85 €
646	Personnes handicapées				0,00 €
647	Autres charges sociales	46 884,81 €			46 884,81 €
648	Autres charges de personnel	30 397,99 €			30 397,99 €
	TOTAL GROUPE II	**4 398 965,99 €**	**0,00 €**	**-11 225,64 €**	**4 387 740,35 €**

	GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
612	Redevances de crédit-bail				0,00 €
613	Locations	778,43 €			778,43 €
614	Charges locatives et de copropriété				0,00 €
615	Entretien et réparations	114 377,81 €			114 377,81 €
616	Primes d'assurances	10 523,24 €			10 523,24 €
617	Etudes et recherches				0,00 €
618	Divers	51 238,63 €			51 238,63 €
623	Information, publications, relations publiques	6 644,07 €			6 644,07 €
627	Services bancaires et assimilés	5 008,33 €			5 008,33 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)				0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	9 101,27 €			9 101,27 €
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs				0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire				0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables				0,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				0,00 €
657	Subventions				0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante				0,00 €
	CHARGES FINANCIERES				
66	Charges financières	189 366,50 €			189 366,50 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	255 826,63 €			255 826,63 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)				0,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles				0,00 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	558 531,52 €			558 531,52 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation				0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières				0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations				0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires				0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR				0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées	70 000,00 €			70 000,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles				0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)				0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
	TOTAL GROUPE III	**1 271 396,43 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 271 396,43 €**
	TOTAL DES CHARGES	**6 410 730,73 €**	**0,00 €**	**-11 225,64 €**	**6 399 505,09 €**
	EXCEDENT PREVISIONNEL	**0,00 €**			**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	**6 410 730,73 €**			**6 399 505,09 €**

Présentation des produits :

	GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)				0,00 €
731224/ 7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat				0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)				0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	2 134 083,48 €		-50 632,24 €	2 083 451,24 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	540 522,08 €		13 262,30 €	553 784,38 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	2 935 931,15 €		-6 330,70 €	2 929 600,45 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	128 751,77 €			128 751,77 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs				0,00 €
	TOTAL GROUPE I	**5 739 288,48 €**	**0,00 €**	**-43 700,64 €**	**5 695 587,84 €**

	GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	20 000,00 €			20 000,00 €
70821	Forfaits journaliers				0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00 €
71	Production stockée				0,00 €
72	Production immobilisée				0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations				0,00 €
75	Autres produits de gestion courante				0,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)				0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	90 000,00 €			90 000,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées				0,00 €
6459/ 69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales				0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)				0,00 €
	TOTAL GROUPE II	**110 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**110 000,00 €**

	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2022
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers				0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	275 826,63 €			275 826,63 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)				0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif				0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	86 165,03 €			86 165,03 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)			32 475,00 €	32 475,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat				0,00 €
AUTRES PRODUITS					
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation	21 813,00 €			21 813,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)				0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires				0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement				0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées				0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles				0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)				0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
79	Transferts de charges				0,00 €
	TOTAL GROUPE III	**383 804,66 €**	**0,00 €**	**32 475,00 €**	**416 279,66 €**
	TOTAL DES PRODUITS	**6 233 093,14 €**	**0,00 €**	**-11 225,64 €**	**6 221 867,50 €**
	DEFICIT PREVISIONNEL	**177 637,59 €**			**177 637,59 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	**6 410 730,73 €**			**6 399 505,09 €**

7. Décision Modificative n°2 – Section de Fonctionnement – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EANM Les Tuileries

Vu la délibération n°DEL044CCAS060422 en date du 6 avril 2022, validant le budget 2022,

Considérant que les crédits en dépenses concernant le remboursement des emprunts sont inscrits parmi les autres dépenses, à l'article 6287 (remboursements de frais), regroupant les dépenses liées à l'exploitation remboursées à l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage,

Il convient de les imputer plus justement à l'article 6611-intérêts des emprunts et 627-services bancaires ; l'emprunt et ses écritures comptables étant directement rattachés au budget de l'EANM Les Tuileries.

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des crédits ouverts au budget 2022 de l'EANM, sans modification du montant voté.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, expose :

Section de fonctionnement Dépenses

INTITULE DES COMPTES	AUGMENTATION DE CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Intérêts des emprunts et dettes	6611	12 368,00		
Services bancaires et assimilés	627	170,00		
Remboursement de frais			6287	12 538,00
TOTAUX EGAUX - Fonctionnement		**12 538,00**		**12 538,00**

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Consiel d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la décision modificative, ci-après :

8. **Décision Modificative n°3 – Section d'Investissement – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EANM Les Tuileries**

Vu la délibération n°DEL061CCAS150921 en date du 15 septembre 2021, validant le budget 2021 (section investissement),

Considérant que les crédits prévus en dépenses concernant le remboursement du capital des emprunts sont cumulés à l'article 2313 avec les prévisions des travaux en cours,

Il convient donc de les imputer plus justement à l'article 1641- emprunts en cours ; l'emprunt et ses écritures comptables étant directement rattachés au budget de l'EANM Les Tuileries.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la répartition des crédits ouverts au budget 2022 de l'EANM Les Tuileries, sans modification du montant voté,

Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, expose :

Section d'investissement Dépenses

INTITULE DES COMPTES	AUGMENTATION DE CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Emprunts en cours	1641	29 960,00		
Construction sur sol propre			2313	29 960,00
TOTAUX EGAUX - Investissement		**29 960,00**		**29 960,00**

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la décision modificative, ci-après :

9. **Décision Modificative n°2 – Section de Fonctionnement – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs**

Considérant les conventions relatives aux actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie, entre le Département de la Vendée et le CCAS d'Essarts en bocage, suivantes :

- Convention n°202061, en date du 29 mai 2020, retenu dans le cadre de la Sécurité Routière,

- Convention n°202062, en date du 29 mai 2020, retenu dans le cadre de la réévaluation du code de la route,

Conformément à l'article 3.2 de ces conventions, une avance de 75% du montant prévisionnel a été versé.

Du fait, de la crise COVID, aucunes actions n'a été réalisées, il conviendra de reverser ces sommes et de prévoir des crédits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la décision modificative, ci-après :

Section de fonctionnement

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 150,01 €	- €
7088	Autres produits d'activités annexes		6 150,01 €
	TOTAL - FONCTIONNEMENT	**6 150,01 €**	**6 150,01 €**

10. Mouvements des Résidents

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
LIMOUSIN Jacques	07/06/2022 (Transfert SA vers SVP)	Les Essarts
POIRAUD Renée	17/06/2022	La Roche Sur Yon
CHETANEAU Solange	29/07/2022	Les Essarts

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
BONNIN Gabriel	19/06/2022	Les Essarts	
CONNIL Lucette	18/06/2022	La Merlatière	
DELAIRE Thérèse	14/07/2022	Les Essarts	
NAULEAU Marcel	20/08/2022	Les Essarts	
GILBERT Isabelle	30/08/2022	Les Essarts	

RESIDENCE STE AGATHE

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
GABORIAU Aline	14/06/2022	Sainte Cécile
DEBIEN Madeleine	14/06/2022	Sainte Cécile
ROGER Gisèle	14/06/2022	Sainte Cécile
GOURRAUD Chantal	23/06/2022	Les Essarts
VERDEAU Arlette	30/06/2022	Saint Martin des Noyers

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
DRAPEAU Marie-Thérèse	04/06/2022	L'Oie	
BOUDEAU Renée	05/06/2022	Sainte Cécile (Provenance Marpa Vendrennes)	
LIMOUSIN Jacques	07/06/2022	Les Essarts	Transfert SVP
OUVRARD Jean	10/06/2022	Saint Hilaire le Vouhis	
DEBIEN Madeleine	15/06/2022	Sainte Cécile	
BONNAUDET Christiane	19/06/2022	Saint Martin des Noyers	
MAINDRON Thérèse	15/07/2022	Saint Martin des Noyers	
MARATIER Victorine	21/08/2022	Les Essarts	

11. **Prochaines dates de Réunions**

REUNIONS CA CCAS EeB 2022
mercredi 19 octobre 2022
mercredi 16 novembre 2022
mercredi 7 décembre 2022

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 17 JUIN 2022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-deux, le six avril,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date 13 juin 2022 de Madame X – LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Vu les difficultés financières ponctuelles rencontrées par Madame X,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 350 €uros pour aider au règlement d'une facture électricité. Cette aide sera versée directement à EDF.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 13 JUILLET 2022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt deux, le treize juillet,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date 10 juillet 2022 de Madame X – L'OIE– 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Vu les difficultés financières ponctuelles rencontrées par Madame X,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 218.45 €uros, dans le cadre de l'aide à la mobilité, pour régler une facture de changement de pneus au G*arage EURL Vendrennes Auto* à Vendrennes 85250. Cette aide sera versée directement au garagiste.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Freddy RIFFAUD

Président du CCAS
Président de Séance

ANNEXES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE

DU 14 SEPTEMBRE 2022

ANNEXES

DELIBÉRATION N°DEL059CCAS140922 DU 14 SEPTEMBRE 2022

Avenant n°1 et n°2 au Contrat d'Assurance Statutaire du Personnel – Budget CCAS d'Essarts en Bocage

Exemplaire à retourner à votre CDG après signature

CNP assurances

Assurons un monde plus ouvert

Maison des Communes de la Vendée

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 3411H - 99280 « version 2021 »
souscrit par le centre de gestion de la VENDÉE

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 3411H - 54955

Entre

La collectivité adhérente :

CCAS-ESSARTS EN BOCAGE
85140 – ESSARTS EN BOCAGE
Code Siret : 20005428600063

Représentée par son président

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

DF CPR0001734809E7

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux.**

ARTICLE 2 – MODIFICATION CONTRACTUELLE

L'assiette de cotisations et de prestations est constituée des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut annuel
- nouvelle bonification indiciaire
- supplément familial de traitement
- complément traitement indiciaire
- charges patronales à hauteur de 35 %

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux.**

ARTICLE 4 –

Les autres dispositions restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 19 août 2022.

A ....., le .....

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Eric HERVOUET

La collectivité adhérente,
Dénomination : .....
Adresse : .....
Nom et prénom(s) du représentant : .....
Qualité du représentant : .....

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

CNP ASSURANCES
4, Place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15

Exemplaire à retourner à votre CDG après signature

CNP assurances

Assurons un monde plus ouvert

Maison des Communes de la Vendée

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

AVENANT N° 2 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 99280 « version 2021 »
souscrit par le centre de gestion de la VENDÉE

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 54955

Entre

La collectivité adhérente :

CCAS-ESSARTS EN BOCAGE
85140 – ESSARTS EN BOCAGE
Code Siret : 20005428600063

Représentée par son président

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

DF CPR0001734808E6

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux.**

ARTICLE 2 – MODIFICATION CONTRACTUELLE

L'assiette de cotisations et de prestations est constituée des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut annuel
- nouvelle bonification indiciaire
- supplément familial de traitement
- complément traitement indiciaire
- charges patronales à hauteur de 50 %

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 19 août 2022.

A ....., le .....

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Eric HERVOUET

La collectivité adhérente,
Dénomination : .....
Adresse : .....
Nom et prénom(s) du représentant : .....
Qualité du représentant : .....

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

CNP ASSURANCES
4, Place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15

ANNEXE

DELIBÉRATION N°DEL060CCAS140922 DU 14 SEPTEMBRE 2022

Accompagnement à la mission du prochain Marché d'exploitation des installations thermiques et de ventilation – Budget CCAS d'Essarts en Bocage

Fiche n°10 – Optimisation des contrats d'exploitation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION ou REALISATION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la sélection d'un exploitant (avec ou sans intéressement) sur des périmètres allant d'un site très consommateur (EHPAD, etc.) à un patrimoine complet à fort enjeu énergétique selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic des installations (prod. de chaleur et/ou de froid, d'eau chaude sanitaire, systèmes de ventilation, etc.),
- Aide à l'élaboration des pièces marché et à la consultation d'entreprise(s) de maintenance,
- Suivi du/des prestataire(s) retenu(s) et élaboration de rapports périodiques.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La mission d'optimisation des contrats d'exploitation est financée à 80% par le SYDEV. La participation du bénéficiaire représente donc 20% du coût réel hors taxes de l'action.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend du/des bâtiment(s) à étudier. Il est déterminé par le Service Energie-Environnement, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative. Le montant maximum de l'aide est 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, plomberie, etc.),
- Le schéma de principe des installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance/exploitation des installations le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour l'optimisation des contrats d'exploitation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations réalisées,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer de la qualification OPQIBI : 0104 « AMO exploitation/maintenance ».

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'étude énergétique.

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.